

PARACHA NASSO - נָשׁוּ

Chaque personne doit faire rentrer Chabat avec les horaires de la communauté qu'il fréquente

JERUSALEM Entrée : 19h02 • Sortie : 20h26 PARIS-IDF: 21h32 • 22h57 Tel-Aviv 19h15 • 20h28
Marseille 20h58 • 22h11 Los Angeles 19h44 • 20h47 Toulouse 21h14 • 22h28 Palerme 20h09 • 21h15

De quoi parle notre Paracha? Les points principaux :

- Après avoir décrit les fonctions de la famille de KEHAT, la Paracha nous détaille le service des familles de GUERCHONE et MERARI.
- Hachem ordonne que toutes les personnes impures quittent le camp.
- Le Vidouï : la Mitsva de confesser verbalement ses fautes.
- Exhortation à ne pas retenir les dons qui sont dus aux Cohanim et aux Léviim.
- La Sotah : femme suspectée d'adultère par son mari.
- Le Nazir: La personne qui s'interdit la consommation de vin ainsi que de se couper les cheveux et de se raser la barbe.
- Birkat Cohanim : la bénédiction du peuple faite par les Cohanim
- Les offrandes des princes le jour de consécration du Michkan.
- Bien que toutes les offrandes apportées par les chefs de tribus durant les 12 premiers jours de Nissan soient strictement identiques, la Thora prend la peine de les répéter les unes après les autres.

La paracha de Nasso se lit, juste avant ou juste après la fête de Chavouot, le don de la Torah. Elle est la paracha la plus longue de la Torah, avec 176 versets.

La paracha de Nasso commence par la suite du dénombrement des membres de la tribu de Lévi aptes au service dans le Temple. Les Lévités âgés de 30 à 50 ans étaient affectés au transport des objets du Tabernacle ainsi qu'aux chants de louanges à D.ieu lors des sacrifices.

Puis, la paracha présente les lois de pureté à respecter afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du Tabernacle, dans le campement des Lévités (autour du Tabernacle). Seul le lépreux, qui s'était rendu coupable de médisance et avait semé la discorde, était exclu du campement d'Israël (après l'arrivée en Israël, de la ville de Jérusalem).

La paracha présente ensuite le cérémonial de la femme «sota», soupçonnée par son mari d'adultère parce qu'elle s'est isolée avec un homme, devant deux témoins, alors que son mari l'en avait exclue. La femme «Sota» devait boire des eaux dans lesquelles un serment, mentionnant le nom de D.ieu, avait été effacé.

Si la femme soupçonnée était coupable, elle mourrait, ainsi que l'homme avec lequel elle s'était isolée, dans de terribles souffrances. Si elle était innocente, elle recevait les plus grandes bénédictions du Ciel. Le processus de la Sota est suivi par les lois du «Nazir», une personne ayant fait vœu de ne pas consommer de produits de la vigne, de ne pas entrer en contact avec un cadavre, et de ne pas se couper les cheveux. Le Nazir s'imposait cette abstinence par crainte d'être entraîné à la faute par les plaisirs. Puis, D.ieu demande aux Cohanim de bénir le peuple d'Israël.

« Si nous avons la réponse, avant d'analyser le problème, c'est que nous ne cherchons pas « la » solution, mais « notre » solution. » (Le Sabbah de Novardok)

« une coupe, une, de dix, d'or, pleine d'encens, » (Nasso 7,14)

Rabbi Meïr de Primichlane avait l'habitude de relever l'allusion suivante dans la version hébraïque de ce verset : « une cuillère » 'קֶרַח', évoque la soumission (הַפָּדוּת, la soumission et קֶרַח, la cuillère sont de la même racine, n.d.t), « dix » qui est la valeur numérique de la lettre 'Youd' évoque le juif (yéhoudi). Il expliquait ainsi : « une », 'même une seule', קֶרַח, "soumission", et il devient un youd (juif), en or.

Car une seule soumission à Hachem peut faire gravir à un juif des sommets inégalés.

Certains veulent, d'après ce qui précède, répondre à la célèbre question : pourquoi la Torah est-elle revenue douze fois sur ce même verset alors qu'il aurait suffi de le dire au sujet de l'offrande du premier des princes de tribu et d'écrire ensuite « de même pour le deuxième, etc. » ?

C'est qu'en réalité cette 'soumission' (évoquée par la cuillère offerte par chaque prince, n.d.t) peut prendre douze formes différentes. Chaque juif dans ses propres épreuves est tenu à cette obéissance à Hachem, en particulier, lorsqu'il domine sa tendance naturelle pour ne pas tenir rancune à autrui, comme l'illustre l'histoire suivante que j'ai entendue du père du protagoniste ce dernier mérita lors de la précédente fête de faire entrer son fils (son premier enfant) dans l'alliance d'Avraham Avinou.

Celui-ci (le protagoniste) prit part en Eloul à un cours au Beth Hamidrach "Ech Kodech" à Bné Brak. Le sujet portait alors sur l'importance des rapports avec autrui et en particulier sur la grandeur et la récompense de celui qui sait ne pas tenir rancune à son prochain. Tous ses amis avaient déjà plusieurs enfants alors que lui-même n'en n'avait pas encore mérité un seul. Il se souvint à cet instant que lorsqu'il était encore un élève du Talmud Torah, il s'était opposé avec une hargne particulière à un autre élève de sa classe qui tentait de l'évincer de son "statut" de chef de classe. Cette discorde s'était envenimée au point d'en arriver à des conséquences fâcheuses et à des disputes incessantes. « Il n'était pas étonnant, se dit-il, que tous mes camarades avaient déjà fondé des foyers et avaient eu des enfants sauf moi et mon ennemi de classe qui, quant à lui, ne s'était même pas encore marié... » Il se sentit tiraillé : il comprenait qu'il devait se réconcilier, mais d'un autre côté, comment pourrait-il supporter la honte de se présenter à l'autre pour lui demander pardon ?

Cependant Hachem lui vint en aide : en sortant du Beth Hamidrach, encore plongé dans ses pensées, il aperçut devant ses yeux son ancien adversaire, et croisa son regard. Sur le champ, les deux se réconcilièrent et se souhaitèrent d'être délivrés de leurs épreuves. Neuf mois plus tard, un fils lui naquit.

En sortant de la maternité de Mayané Yéchoua, il aperçut à nouveau son ancien rival qui lui demanda que signifiait le bracelet qu'il portait au poignet (le bracelet de la maternité que l'on montre au gardien). Lorsqu'il lui annonça qu'il venait d'avoir un garçon, son ami lui révéla alors à son tour qu'il venait de se fiancer...

Le Rabbi de Loubavitch (Extrait likouteï Si'hot, Discours Sim'hat Beth Hachiéva et Chabbat Béréchit 5719) d'enseigner : « La compréhension est limitée. Elle ne permet donc pas de saisir pleinement la Divinité, Qui ne souffre pas de limite. Si elle est à la base du service de D.ieu, elle imposera également cette limite, en fonction des moyens intellectuels dont on dispose.

A l'opposé, la soumission permet de se lier à D.ieu Tel qu'en Lui-même, au delà de toute limite.» (Source adaptation Au Puits de La Paracha, Rabbi Elimelekh Biderman Chlita)

**BIRKAT haLÉVANA , La Bénédiction de la Lune :
ce mois de Sivane du Lundi 10 au Mardi 18 Juin 2019**

**« Chaque personne désire entendre une parole positive.
Dire des paroles encourageantes est un acte de 'hessed ... et nous n'avons pas
idée à quel point une parole gentille peut faire des miracles! »
(rav Chlomo Léveinstein)**

« Tous les objets saints – que les enfants d’Israël apporteront en offrande au prêtre, appartiendront à celui-ci. Chaque individu aura la propriété de ses objets saints ; ce que l’on aura donné au prêtre, lui appartiendra »
(Bamidbar 5-9,10)

Ces versets sont écrits dans un contexte de vol, mais le rapport n’apparaît pas de façon évidente ! En fait, certaines personnes, quelque peu stupides, pensent que si leur argent est déposé sur un compte en banque, il leur appartient, alors que s’ils en ont fait don, il n’est déjà plus à eux ! C’est la raison pour laquelle ils sont parfois tentés de remplir leur caisse avec de l’argent qui ne leur appartient pas !

Dans la réalité, c’est l’inverse qui se produit ! L’argent qui a été donné dans un but « Kadoch » – saint, comme dit le verset : « ses parts consacrées », par exemple, celui donné aux Cohanim, ou « ce que l’on aura donné au prêtre », aux institutions caritatives ou de Torah, cet argent là, restera « acquis à tout jamais » au donateur, comme il est écrit : « lui appartiendra ».

En revanche, l’argent « conservé dans la caisse », à plus forte raison s’il a été volé, n’appartient pas à celui qui croit le posséder, car en un clin d’œil, il peut s’envoler et partir en fumée...

« Parle ainsi à Aaron et à ses fils: Voici comment vous bénirez les enfants d’Israël ; vous leur direz » (Bénédictions des Cohanim – Nasso 6,23)

Le terme « ko » (voici) ne semble-t-il pas superflu?

En effet, le texte aurait pu s’écrire plus simplement : « Bénissez les enfants d’Israël, en leur disant » (baré’hou ét Bnei Israël, emor lahem).

Le midrach Rabba (Béréchit 43,11) nous donne 3 avis concernant l’origine de notre mérite d’avoir les bénédictions des Cohanim.

1/ c’est grâce à notre patriarche Avraham, auquel D. a dit : « Ko yiyé zar’é’ha » (ainsi, sera ta descendance – Béréchit 15,5) ;

Lorsque Avraham s’est plaint de ne pas avoir d’enfant, D. lui a dit : « Regarde le ciel et compte les étoiles ... ainsi sera ta descendance (ko yiyé zar’é’ha). »

En comparant les juifs aux étoiles du ciel, D. transmet une leçon d’amour entre les juifs.

De la terre, une étoile semble minuscule, mais cela est uniquement dû à la grande distance nous en séparant.

Si on avait la possibilité d’en être assez proche, on se rendrait alors compte de sa taille immense.

De la même façon, aucun juif ne doit être rejeté, car même s’il apparaît insignifiant, lorsque que l’on se rapproche de lui, qu’on le connaît mieux, on se rend alors compte de son vrai potentiel et de son importance.

2/ c’est grâce à notre patriarche Yits’hak, auquel D. a dit : « va’ani véana’ar nél’ha ad ko » (moi et le jeune homme nous irons jusque là-bas – Béréchit 22,5)

En ce qui concerne la Akéda de Yts’hak, le verset dit : « moi et le jeune homme nous irons jusque là-bas » (va’ani véana’ar nél’ha ad ko).

Cela nous enseigne le dévouement de nos patriarches.

Non seulement, Avraham s’est préparé à prouver son engagement/dévouement envers D., mais il a aussi entraîné son fils à faire de même.

Ils sont ainsi allés, tous les 2, avec une très grande joie à la Akéda (sacrifier Yits’hak), car c’était une opportunité d’accomplir un kiddouch Hachem

3/ c’est grâce à notre patriarche Yaakov, comme il est écrit : « adresse ce discours à la maison de Yaakov, cette déclaration aux enfants d’Israël » (ko tomar lévét Yaakov, vétakéd livné Israël.– Chémot 19,3)

Il renvoie au fait qu’avant de donner la Torah, D. a dit à Moché, de transmettre ses consignes d’abord aux femmes (la maison de Yaakov) et ensuite aux hommes (les enfants d’Israël).

Les femmes ne doivent pas négliger leur capacité à instaurer une atmosphère au sein de leur foyer permettant à leurs maris et à leurs enfants de s’épanouir dans une vie de Torah.

Il faut se conduire de façon à aimer son frère juif, à agir de façon à ce que notre comportement soit source de Kiddouch Hachem, et à faire que l'atmosphère de notre maison soit dans l'esprit de la Torah, afin de mériter les bénédictions des Cohanim dans toute leur puissance. Suite à ce midrach, nous pouvons tirer les qualités nécessaires, de nos jours, afin d'être digne de profiter pleinement des bénédictions des Cohanim...
(compilation issue d'un dvar Torah du Rabbi Moshe Bogomilsky (Védibarta Bam))

**« Parle à Aaron et à ses fils en leur disant :
« Ainsi vous bénirez les Bnei Israël : dis-leur :... » Bamidbar (6,23)**

Lors de la prière, le 'Hazan (ministre officiant) dicte mot à mot aux Cohanim les paroles qui forment la Brakha (bénédiction) des Cohanim ; ces derniers répètent les mots au fur et à mesure, pour bénir la communauté.

Le Rav Ovadia Yossef explique qu'on a institué cette façon de procéder, car il est écrit dans le verset : « dis-leur : ... ». Mais les Cohanim ont-ils vraiment besoin qu'on leur dicte ces trois versets, de façon systématique?

Réponse : pour produire un effet, une Brakha doit être faite par un individu qui lui-même a été béni au préalable.

C'est la raison pour laquelle, en premier lieu, le Cohen reçoit une Brakha d'Hachem par le biais du 'Hazan. Il peut alors, à son tour, bénir la communauté !

Regarde les rayons du soleil et tu connaîtras le monde futur

Rabbi Yehouda Tsadka, Roch Yeshivat Porath Yossef, s'adressa un jour à l'un de ses élèves et lui demanda : « Regarde les rayons du soleil qui se réverbèrent sur le sol, observe ensuite un endroit du sol qui est à l'ombre, et dis-moi quelle est la différence entre les deux ! » L'élève ne sut pas à quoi le Rav faisait allusion et répondit simplement : « A l'ombre, le sol semble très propre tandis qu'au soleil toute la poussière et les défauts ressortent. » Le Rav Tsadka expliqua alors à son élève : « Il en est de même pour la vie de l'homme. Il s'imagine avoir accompli beaucoup de Mitsvot et de bonnes actions. Mais lorsqu'il arrive après sa mort dans le monde de Vérité, toutes ses actions sont vérifiées à la lumière de la Vérité qui brille bien plus et sans commune mesure avec la lumière du soleil. »

« L'homme ne s'abaisse pas par ses échecs mais par les alibis qu'il invoque »
(Rabbi Menahem Mendel de Kotzk)

GARDE TA LANGUE : Quel plaisir a le serpent?

(Il est dit dans Tossefta DePéa : Il y a trois fautes dont on demande des comptes à l'homme en ce monde et qu'il devra payer dans le monde à venir. Ce sont l'idolâtrie, les relations interdites et le meurtre : le Lachone HaRa est aussi grave que les trois.)

La Guemara dit (Ta'anit 8a) que dans l'avenir, tous les animaux se rassembleront autour du serpent et lui diront: «Le lion déchire sa proie pour la manger, le loup déchire sa proie pour la manger, mais toi, quel profit tires-tu de tes victimes?» Il leur répondra: «Il n'y a aucun avantage pour celui qui fait du mal avec sa langue.» Or il faut comprendre, celui qui dit du Lachone HaRa éprouve du plaisir quand il raconte une histoire excitante sur quelqu'un de précis. Tout en racontant l'histoire, il dit du mal de cette personne. De même, Hachem a mis dans le serpent le désir de mordre et d'instiller son venin dans sa victime, et il en éprouve du plaisir quand il accomplit un acte qui est pour lui naturel.

Mais les animaux qui demandent au serpent quel profit il a veulent dire: «Qu'est-ce que c'est que cette drôle de créature cruelle dont le plaisir est d'instiller du venin et de voir sa victime se tordre de douleur ! L'essentiel de ton plaisir est la souffrance de l'autre.» Le serpent répond: «Il n'y a

aucun avantage pour celui qui fait du mal avec sa langue. Le plaisir de celui qui dit du Lachone HaRa vient aussi de la souffrance qu'il inflige à un autre homme. Par conséquent, c'est un acte de cruauté, car il jouit de la peine de l'autre.»

-Un homme pieux ne doit pas se joindre à un groupe de gens s'il n'est pas sûr que ses membres surveillent leur langage. Il faut fuir les assemblées de bavards comme le feu.

-Pourquoi s'asseoir parmi des personnes qu'on sera ensuite obligé de réprimander parce qu'ils disent du Lashon Ara ?

-On a donc l'obligation de reprendre ces gens et de les réprimander sévèrement, pour réhausser le respect de la Torah et des Mitsvots qu'ils bafouent, ou rétablir l'honneur de la personne dont ils médisent.

-C'est une des raisons pour lesquelles on doit fuir la compagnie des impies car sinon, on risquerait d'entendre leurs propos médisants et de s'abstenir de répondre.

"Grande est la paix, car c'est la conclusion de toutes les bénédictions"

(Sifri, Nasso 144)

La veillée de Chavouot : Règles et merveilles

Signification : lors du don de la Torah au Mont Sinaï, les Bnei Israël dormirent toute la nuit et Hashem fut obligé de les réveiller par le tonnerre et les éclairs. Ainsi, nous réparons cette négligence en restant nous mêmes réveillés. Cet usage concerne les hommes et non les femmes.

-Il faut impérativement éviter toute conversation inutile qui ne porte pas sur des sujets de Torah pendant cette nuit. Rester assis sans rien faire équivaut à dormir

-On s'efforcera d'être aussi fort qu'un lion pour la prière du matin et de ne pas s'endormir

-Certains ont l'habitude de se lever pour écouter la lecture des 10 Commandements, mais c'est un usage incorrect car cela laisse supposer que seul ce passage est d'origine Divine, 'has veshalom.

Dans tous les cas on fuira(évitera) la controverse

-On s'efforcera d'étudier la Torah durant la journée de Shavouot : on a l'habitude d'étudier le Sefer Hamitsvots du Rambam (existe en traduction française), de lire les Tehilims (car le Roi David est mort le jour de Shavouot) et la Méguilat Ruth.

Les Maximes des Pères constituent un traité de la Michna. Divisé en 6 ordres. Il est de tradition d'en lire successivement un chapitre chaque Chabbat après midi, depuis le Chabbat suivant immédiatement Pèssah jusqu'au Chabbat précédant Chavouôt.

CE CHABBATH ON ETUDIE Le 6em chapitre de PIRKE-AVOT

Extrait 6.1 **Rabbi Meir dit : « Quiconque s'adonne à la Torah dans un but désintéressé mérite beaucoup de choses. Non seulement cela, mais le monde entier a sa raison d'être à travers lui. Il est appelé compagnon, ami, personne qui aime Dieu, qui aime les hommes, qui réjouit Dieu, qui réjouit les hommes. [La Torah] l'enveloppe d'humilité et de crainte. Elle lui permet d'être un homme juste, saint, droit et digne de confiance. Elle le garde du péché et le rend méritant. Les gens bénéficient de son conseil, de sa finesse, de sa compréhension et de sa force. Il est écrit [que la Torah dit] : « J'ai le conseil et la finesse. Je suis compréhension et j'ai la force » (Proverbes 8.14). [La Torah] lui donne souveraineté, domination et une compréhension profonde de la loi. Les secrets de la Torah lui sont révélés. Il devient comme une source jaillissante, comme une rivière qui coule sans faillir. Qu'il soit modeste, patient et qu'il pardonne les insultes. [La Torah] le rend grand et le place au-dessus de toutes les choses créées.**

Ici nous sont décrits les bénéfiques (ma'aloth) susceptibles d'être atteints par l'homme qui étudie la Torah dans un but désintéressé (lechem Chamayim). Ce paragraphe concerne l'homme qui voue sa vie à la Torah sans le moindre motif ultérieur.

Cet homme n'étudie pas pour obtenir un rang et des honneurs ni pour être admiré. Il n'est pas, non plus, intéressé par le gain financier. Il étudie pour D-ieu.

Cet homme devient digne de nombreux privilèges. Et l'on peut, dès lors, affirmer que le monde entier a été créé pour lui, car le monde ne fut créé que pour la Torah.

Il est écrit [Crains Dieu et observe Ses commandements] car c'est là tout l'homme » (Ecclésiaste 12.13).

Tous les hommes n'ont été créés que pour servir l'homme saint qui étudie la Torah de Dieu. Il est la source de tout le bien et de la bénédiction qui s'attache au monde. Le monde entier lui est donc redevable.

Cet homme est appelé compagnon de Dieu et associé (choutaf) de D-ieu. Tout comme D-ieu maintient le monde, ainsi l'homme qui étudie la Torah dans un but désintéressé. Il est donc considéré comme l'associé de Dieu dans la création (ma'asséh Béréchith). Il est aussi appelé un ami et un compagnon de D-ieu car, lorsqu'il étudie la Torah pour D-ieu, il s'attache à Lui. Il devient donc comme 'un ami de D-ieu' qui se fait à Son tour son Ami. D-ieu le garde avec vigilance et Sa Providence particulière (hachgah'ah pratith) le protège de tout mal.

Cette relation cause de la joie à son Créateur car c'est l'attribut (middah) de D-ieu d'avoir du plaisir (na'hath roua'h) à faire du bien au monde. Le monde n'a pas à craindre de danger car, lorsque cet homme étudie la Torah, Dieu donne le bien au monde entier grâce à lui. La volonté de D-ieu est accomplie et cet homme cause de la joie à son Créateur et aux hommes. La Torah l'enveloppe d'humilité (anavah) et de crainte de D-ieu yirath hamayim). Elle le guide pour être un homme juste (tzaddik) saint hassid), droit (yachar) et digne de confiance (né'éman).

Lorsqu'un homme étudie dans un but désintéressé, la Torah le comble de toutes sortes de bons traits de caractère qui l'empêchent de fauter, serait-ce accidentellement (bechogeg). La Torah le rend méritant (zekhouth) car une bonne action en amène une autre. Par conséquent, tant qu'un homme continue à se consacrer à l'étude de la Torah, elle le conduit à accomplir d'autres bonnes actions. Même le monde bénéficie de cet homme. Les gens peuvent lui demander de conseil, même en ce qui concerne leurs affaires matérielles. Etant donné qu'il étudie pour D-ieu, Dieu lui ouvre de nouvelles portes de sagesse car toute la sagesse est contenue dans la Torah.

C'est pourquoi la Torah dit : « J'ai le conseil et la finesse ; je suis compréhension, j'ai la force » (Proverbes 8.14). La Torah dit d'elle-même : « J'ai en moi toutes sortes de sagesse, bon conseil, compréhension, étude et force ».

La Torah confère à l'homme stature, souveraineté et autorité. Elle lui donne un rang élevé si bien qu'il devient illustre et exerce une fonction de dirigeant. Il devient également capable de rendre le jugement par l'enquête (h'akirah) et l'analyse (drichah). La Providence ne laissera jamais un plaignant fourbe (baal din ramai) le tromper par des arguments (ta'anoth) fallacieux.

Le ciel lui révèle tous les secrets de la Torah. Sa sagesse croît comme une source jaillissante, comme une rivière qui ne cesse de couler.

Cependant, le sage conseille à cet homme d'être patient et de pardonner les insultes. Tous ces avantages ne reviennent qu'à l'homme pudique (tzanoua) qui accomplit le bien en cachette. De plus, il doit être patient (érekh roua'h) et non impétueux. Il doit aussi pardonner facilement à celui qui l'insulte. Lorsqu'un homme a ces traits de caractère, la Torah le rendra plus grand encore et l'élèvera au-dessus de toutes les créatures (ma'assim) créées durant les six jours de la Création. Il est plus grand que toute chose au ciel et sur terre, plus grand encore que les (malakhim) anges. (Commentaires du MEAM LOEZ)

Toutefois, Rav Yehouda rapporte cette recommandation de Rav : On doit toujours s'appliquer à la Torah **même dans un but intéressé**, car on en viendra ainsi à l'étudier dans un but désintéressé! (Pessah'im 50b)

Celui qui parle d'un Tsaddik le jour de sa Hiloula , celui-ci prie pour lui et le protège
Le jour de Chavouoth le 6 Sivan c'est la Hilloula du Roi DAVID

Dans une ville de l'ancien royaume d'Israël,, un homme fort riche vint à mourir. Il laissait à sa femme son immense fortune. Accablée de chagrin, la veuve décida de quitter la ville.. Mais que ferait-elle de sa fortune ? Elle allait connaître une période incertaine, il ne pouvait être question d'emporter avec elle une somme aussi considérable. Alors, elle eut l'idée de se procurer des cruches et, dans chacune d'elles, rangea ses pièces d'or jusqu'à mi-hauteur et versa dessus du miel. De la sorte, personne ne pourrait se douter que le fond cachait un trésor. Elle alla trouver l'un des amis de son mari et lui demanda de garder les cruches chez lui pendant un certain temps. Il accepta, et la veuve partit. Peu après, occupé à préparer un festin pour célébrer le mariage de son fils, ce dernier eut besoin de miel. Se souvenant des cruches, il puisa un peu du contenu pour son festin. Quelle ne fut sa surprise en découvrant sous l'épais liquide une quantité incroyable de pièces d'or ! Rapidement, il entreprit de vider les autres cruches, et constata, avec un sentiment de joie, qu'elles étaient aussi pleines de pièces d'or.

Quelque temps après, la veuve décida de retourner dans sa ville natale. Elle se rendit chez l'ami de son mari afin de récupérer son dépôt.

Mais, perfide, il refusa de les lui rendre, promettant toutefois de le faire devant les mêmes témoins présents au moment de la remise des cruches lors du de part de ta veuve. Après qu'elle les eut récupérées , elle constata qu'elle avait été volée et trompée. Elle retourna en hâte chez lui, mais fit mine de ne pas savoir de quoi elle parlait :

« J'ai reçu de toi en dépôt du miel, c'est du miel que je t'ai restitué. Des témoins étaient, heureusement, présents ; va donc t'en assurer auprès d'eux avant de faire des réclamations aussi insensées ». La pauvre femme plaida, supplia même, mais elle se rendit vite compte qu'elle perdait son temps à faire appel aux sentiments d'un homme si dépourvu de scrupules. En désespoir de cause, elle alla chez le vieux juge de la ville et lui fit le récit de sa triste histoire. Mais il ne put rien faire pour elle, car les témoins confirmèrent qu'elle avait juste déposé du miel, et rien d'autre. Ces paroles décourageantes remplirent de chagrin la pauvre femme ; elle fondit en larmes.

Prenant en pitié cette veuve éplorée, le juge lui dit : « Ne te désespère pas, mon enfant. Va demander audience au roi Shaül et ouvre-lui ton coeur. Nul doute qu'il te vienne en aide, car il est bon et miséricordieux ». Après l'avoir patiemment écouté , ce dernier lui dit : « Va au Sanhédrin et dis -lui que le roi Shaül demande une enquête sur l'incident ».

Mais le Sanhedrin, lui non plus, ne put donner un tour différent à l'affaire. La veuve erra en se lamentant sur son triste sort. A un moment, elle longea un champ où le petit David surveillait le troupeau de son père en s'amusant avec quelques compagnons. Les plaintes de la femme émurent le jeune garçon. Il lui demanda d'une voix douce :

« Pourquoi pleures-tu ? S'il y a quelque chose que je puisse faire pour te soulager, dis-le-moi et je le ferai ! ». Encore une fois la veuve raconta l'incident. David l'écouta attentivement, puis il dit : « Retourne chez le roi Shaül et dis-lui que tu as trouvé un garçon qui peut prouver ce que tu avances. Mais, ajouta-t-il, il m'est impossible d'agir tant que le Roi lui-même ne me l'a pas ordonné ».

Elle revint sur ses pas, se présenta devant le roi. A l'écoute de ses dires, il manda David au Palais. « Comment te proposes-tu de prouver que cette femme a bien été volée ? » demanda le Roi. « Qu'on apporte ici les cruches de miel et qu'on fasse venir celui qui est accusé d'avoir volé l'or. Peut-être quelques-unes des pièces sont-elles restées collées au peu de miel au fond de quelques-unes des cruches ». C'est ce qu'il se passa : au fond d'une des cruches se trouvaient plusieurs pièces d'or collées. Le crime avait été découvert !

Sa fortune retrouvée, la veuve, retourna dans sa ville natale pour vivre dans la paix et la joie le reste de ses jours. Mais elle n'oublia jamais dans ses prières le jeune berger, qui devint plus tard le Roi d'Israël, qui lui était venu en aide au moment du besoin.

CHABBAT CHALOM & H'AG SAMEA'H A VOUS
AINSI QU'À TOUTE VOTRE FAMILLE !

DÉDIÉ À LA GUÉRISON TOTALE DE :

("C'est Chabbath, on ne peut pas crier; la guérison est proche", מ ל ז ע ו ק ה י א ש ב ת ,
(ל ב א ק ר ו ב ה ו ר פ ו א ה)

Rav David Touitou ben Esther Berthe Touitou, Rabbi Efraïm ben Louna, Samy Azar ben Laïla, ALBERT AVRAHAM BEN JULIE KAMOUNA, Refael Avraham ben Fréih'a Uzan, Eli ben Rivka, Yan chmouel ben H'nina, Mena'hem Mendel Barou'h ben Féigué, Guy Méir Toubiana ben Chmouel vé Guémara , Amichai Yishai Ben Feige Gitel Galila, Nathanel ben Yéoudit, Méir Refael ben Sima Simh'a, Benjamin ben Habiba véChlomo, Netanel Ilan ben Chaïna Tsipora, Eytan Eliaou Cohen ben Leivana, Ethan H'aim Moché ben David vé H'annah, Eliezer Shimon H'ai ben Batsheva, Israël méir Yaakov ben Ruth, Avraham Avi Méir bar Djouar Virginie, David ben Juliette, Rafael ben Toufar, Avraham ben Choulamit, Aharon ben Sass, Yohan Chalom Nissim ben Atou, Netanel Ilan Ben Sheina Zipporah (Felber), Mochguane bat Chochana, Perla bat Âlo Assayag, Rose Chochana bat Guaby Mazal, Annie laurence bat Simh'a, Anath bat Koh'ava, Talya bat H'anna, Simone Belaïche bat Kouka, Tamar Mireille bat Tova, Shira Yael bat Liora Sara, Rawza bat Nina, L'enfant Esther Simha bat Yaelle Reizle, Esther bat Fréha , Fleurette H'aya Simh'a bat Fortuné Messouda , Rah'el bat Esther, Narkis bat Dalya, Moria Tova bat Naama, Rawza bat Nina, Colette Sarah bat Louize Uziel, Esther Sarah bat Djamila, Myriam bat Sarah, Tinoket Elishéva bat Sandrine Guila Rah'el, Chira bat Mih'al Massoudi, Nathalie Rahel bat Regina, Shani Sarah bat Emmanuelle Perla et de tous les malades et blessés parmi le Âm Israel et les h'assidés oumot aÔlam: אמן !

Léavdil, dédié à l'élevation de l'âme de: Ronéne ben Ilana (12 sivane 5778), Georges Zélig ben Rouh'ma (30 Sivan 5778), Yotam Ovadia (15 Ménah'em Av 5778), René Messaoud ben Myriam (16 Ménah'em Av 5778), Hava Ruizin(5 Eloul 5778), Rabbi Binyamine ben Haim Azoulay (17 Eloul 5778), Edna H'aya Gozlan bat H'anna (18 Eloul 5778), Méla'h Colette bat Nejma zl (21 Eloul 5778), Ari Fuld z.l. (7 Tichri 5779), Gilles Moché ben Myriam et Aaron (30 Tichri 5779), Yossef H'aim ben Néïma (16 mar h'echvan 5779), Rivka Frih'a bat Gloria (21 mar H'echvan 5779), Rephael ben Moché véMyriam (14 Kislev 5779), Yeouda ben Chalom (21kislev 5779), Chimone ben Itsrak (22 kislev 5779), Nathan ben Léa (3 tevet 5779), Yaelle Joëlle H'aya bat Nina Fernande (16 Adar chéni 5779), Denise Esther bat Freha véChimône (23 Adar chéni 5779), Noa bat Esther (9 Nissan 5779), Myriam Maguy Azoulay bat Georgette Ligà (22 Nissan 5779), Cholém ben Tsion Yéhoud (25 Nissan 5779), Yossef ben Avraham véEsther Chicheportiche z.l. (11 Yiar 5779), Léa Guabby bat Elise véEli (22 Yiar 5779) et tous les disparus parmi le Âm Israel et les h'assidés oumot aÔlam : | מ א !